

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/160475 (M. Timmermans)
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1339/s372
Annexe : 1 dossier dont 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Mâchoire. Demande de permis unique pour l'installation d'une grille à l'entrée de la rue. Avis conforme.

En réponse à votre courrier du 3 juin sous référence, réceptionné le 15 juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 juin 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande concerne l'installation d'une grille à l'entrée de la rue de la Mâchoire, actuellement devenue une impasse débouchant sur la rue Sainte-Catherine. La demande fait suite au projet de rénovation et de transformation en logements et en commerce du bien situé à l'angle des rues de la Mâchoire et Sainte-Catherine, 34. L'accès aux logements étant prévu depuis l'impasse, la revalorisation de celle-ci s'impose. Tout comme les maisons situées de part et d'autre de la ruelle, la rue de la Mâchoire est classée comme ensemble.

Outre des travaux de rénovation de la voirie qui, selon le dossier, sont prévus par la Ville, le maître d'ouvrage souhaite mettre fin aux problèmes d'hygiène et de sécurité qui se posent actuellement : encombrement par des déchets et des ordures, taguage des murs récemment couvert d'un enduit à la chaux. Pour ces raisons, le demandeur souhaite fermer la rue de la Mâchoire par une grille en fer forgé, peinte en noir.

Bien que la CRMS se soient toujours opposée à la privatisation des impasses, elle comprend les préoccupations du demandeur et elle ne s'oppose pas au projet pour autant que la voirie demeure une propriété communale. La Commission émet donc un avis favorable sur le projet sous réserve que les méthodes d'ancrages dans les façades anciennes soient soumises à l'accord de la D.M.S. préalablement au début des travaux. Elle demande également d'améliorer le dessin de la grille et de lui donner un aspect plus sobre que prévu (forme non arrondie du dessus, divisions, dessin plus 'transparent'...).

Concernant la remise en état de l'impasse même, la CRMS demande de prendre en compte les points suivants :

- le cas échéant, remettre en place la plaque d'identification,
- remettre en état le profil ancien de la voirie (égouttage au centre de la voirie),
- remettre en état les pavements anciens,
- prévoir un éclairage approprié,
- prévoir une gestion et un plan d'entretien.

De manière plus générale, la CRMS demande à la Ville de Bruxelles et à la Direction des Monuments et des Sites de mener une réflexion plus globale sur la gestion des impasses en centre ville. Ils témoignent, en effet, de l'ancien réseau viaire marqué par des îlots de configuration irrégulière, irrigués par des impasses et des passages qui méritent une mise en valeur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président